Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20231214-792-23-Al Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023

Date de mise en ligne :

1 8 DEC 2023

Nouvelle-Caledonie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

15 DEC 2023 N° 792 /23 du

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore applicables à l'association Vale Nouvelle-Calédonie pour le reboisement du grand sud pour l'organisation de son assemblée générale prévue le vendredi 15 décembre 2023

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

- Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore Article 1: sise au Vallon-Dore applicables à l'association Vale Nouvelle-Calédonie pour le reboisement du grand sud, pour l'organisation de son assemblée générale, le vendredi 15 décembre 2023, de 8h à 16h sont fixés à 12 000 F.CFP.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Vale Nouvelle-Calédonie pour le reboisement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 15 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation Le 8ème adjoint au Maire

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

DFI (SF)